

Dans la grève des médecins généralistes, le SNJMG est aux côtés des Remplaçants

Suite aux Assises Nationales des Jeunes Médecins Généralistes, le Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes (SNJMG) a appelé à la mobilisation de tous, professionnels et citoyens, pour défendre la Médecine Générale dans un système de soins de qualité et accessible à tous.

L'Assemblée Générale du SNJMG a critiqué le choix par les syndicats « séniors » de la période de l'année où le plus de médecins sont en vacances pour appeler à la fermeture des cabinets. Au-delà de la difficulté à susciter l'adhésion de la population générale sur des sujets qui la concernent directement, des problèmes pratiques se posent sur cette période pour les médecins remplaçants qui sont souvent engagés par contrat à travailler pendant ces congés.

Pour ces raisons, le SNJMG a préféré, pour les fêtes, appeler non pas à la cessation de l'activité médicale mais à une campagne d'information des patients par ses adhérents (internes, remplaçants, jeunes salariés ou installés).

Au-delà des sujets rebattus par les médias, le SNJMG veut alerter nos concitoyens sur les périls qui menacent l'avenir de notre système de Santé, dont la Médecine Générale constitue l'un des piliers.

Le SNJMG donne rendez-vous à tous les médecins généralistes, jeunes et moins jeunes, ainsi qu'à leurs patients pour la journée nationale de grève du MARDI 6 JANVIER 2015.

En attendant, le SNJMG met à disposition sur son site www.snjmg.org des documents d'information à destination des patients, mais également une aide à la conduite à tenir en pratique pour les remplaçants :

- Quel est le cadre légal ? Le contrat de remplacement s'impose aux deux parties. Elles ne peuvent y déroger que d'un commun accord.
- Grève ou pas ?
 - soit remplacé et remplaçant sont d'accord tous les deux pour faire grève ou pour ne pas faire grève, il n'y a pas *de facto* de problème...
 - soit remplacé et remplaçant ne sont pas d'accord entre eux : le SNJMG vous conseille de chercher à trouver un compromis. Si le compromis n'est pas possible, il faut s'en tenir au contrat de remplacement.
- Information des patients ?
 - le médecin remplacé ne peut pas imposer à son remplaçant de distribuer des documents syndicaux,
 - inversement, le remplaçant ne peut transmettre de la documentation aux patients sans l'accord préalable du médecin remplacé.

Contacts Presse :

Théo COMBES - Président - 06 81 00 22 90 - president@snjmg.org

Emilie FRELAT - Première Vice-Présidente - 06 19 90 26 57 - frelat.emilie@gmail.com